

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/078 **PORTANT DECISION DE MISE EN FOURRIERE** **D'UN VEHICULE ABANDONNE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 10 à 19,
VU l'article 3 de la loi n°70-1301 du 31 décembre 1970,
VU le décret 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour son application,

CONSIDERANT que le véhicule automobile VOLKSWAGEN Polo immatriculé 6309 TQ 03 a été laissé sans droit de stationner depuis plusieurs semaines sur le parking de l'EcRhin à Gamsheim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule VOLKSWAGEN Polo immatriculé 6309 TQ 03 (en photo ci-dessous) est susceptible d'être mis en fourrière à compter du **26 novembre prochain** conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 susvisée.



ARTICLE 2 : Tous les frais de mise en fourrière et de garde seront mis à la charge du propriétaire dès lors qu'il sera identifié par les services compétents.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim.

Fait à Gamsheim, le 27 octobre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN